



RÉFORME DES AIDES AU LOGEMENT ÉVOLUTION DU MODE DE CALCUL

Réforme applicable au 1^{er} janvier 2021

À compter du **1^{er} janvier 2021**, le mode de calcul des aides au logement évolue.
Tous les locataires qui perçoivent une aide au logement sont concernés.

CE QUI CHANGE

CE QUI CHANGE, c'est le mode de calcul. Désormais, l'allocation logement (AL), est **calculée sur les 12 derniers mois glissants** et est **révisée tous les trimestres**.

Auparavant, son montant était calculé sur les revenus des deux ans antérieurs (N-2).

EXEMPLE pour l'année 2021 :

PÉRIODE DE VERSEMENT DES AIDES		PÉRIODE DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS
LES AIDES DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2021	▶▶ SONT CALCULÉES SUR LES REVENUS	DE DÉCEMBRE 2019 --> À NOVEMBRE 2020
LES AIDES DE AVRIL, MAI ET JUIN 2021	▶▶ SONT CALCULÉES SUR LES REVENUS	DE MARS 2020 --> À FÉVRIER 2021
LES AIDES DE JUILLET, AOÛT ET SEPT. 2021	▶▶ SONT CALCULÉES SUR LES REVENUS	DE JUIN 2020 --> À MAI 2021
LES AIDES DE OCT., NOV. ET DÉC. 2021	▶▶ SONT CALCULÉES SUR LES REVENUS	DE SEPTEMBRE 2020 --> À AOÛT 2021

Ce mode de calcul est le même pour les années suivantes.

COMMENT S'EFFECTUE CE MODE DE CALCUL

Le nouveau calcul se fait automatiquement par la CAF* avec les informations récupérées auprès des impôts grâce au prélèvement à la source.

* CAF : Caisse d'allocations familiales

CE QUE CELA CHANGE POUR MOI EN TANT QUE LOCATAIRE

Le montant des aides colle au plus près de la réalité de vos revenus. Si vos revenus sont très irréguliers, votre aide va baisser ou augmenter tous les trois mois, au moment de sa révision. De fait, **il est important de signaler tout changement à votre CAF**, qu'il s'agisse de changements de revenus, mais aussi du nombre de personnes dans votre foyer et du nombre de personnes à charge.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER EN TANT QUE LOCATAIRE

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le calcul et l'actualisation du montant des aides au logement se font automatiquement. Seuls les travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs, créateurs d'entreprise) et les bénéficiaires d'une pension alimentaire doivent toujours actualiser leurs données une fois par an.

OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Votre CAF est votre interlocuteur.

>>> Informations et simulation en ligne sur

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion/accueil